DÉPARTEMENT DES YVELINES

CANTON DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de : 39

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

DCM 22/061 – URBANISME – Approbation de la chartre de la construction durable de la Ville de Houilles

Le 27 juin 2022 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 juin 2022).

PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI, Hadji, M. CHAMBERT Julien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} OROSCO Claire, M. SIMONIN Sébastien, M. de CAMARET Gilles, M. HERAUD Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. BEAUCOUESTE Cédric, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M. GOUT Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. MEGRET Olivier, M^{me} Monika BELALA

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

- M^{me} SIMONIN Elsa
- Mme DELICOURT Christelle
- M. PARIS Benoît
- M^{me} DUPLA Marie-Chantal
- M. BERTRAND Romain
- M^{me} PRIVAT Christine
- M^{me} MICHEL Fleur

par M. SIMONIN Sébastien
par M^{me} COLLET Marina
par M^{me} LABUS Ewa
par M^{me} BELALA Monika
par M. GOUT Christophe
par M. CADIOU Patrick
par M^{me} COLLET Jennifer

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :/

- M^{me} LE LANN CONSTANS, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- Mme RIBAUTE-PICARD, à 19h12 (a pris part à tous les votes)
- M. MAGA Sylvère, à 19h13 (a pris part à tous les votes)
- M. HAUDRECHY Christophe, à 19h16 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

- M. SEKKAI Hadji, à 20h24 (a pris part aux votes des trois premières délibérations)

ABSENTE:

- Mme DUFOUR Florence

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20220704-22-061-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JUIN 2022

DCM 22/061

URBANISME

Objet: Approbation de la Charte de la Construction Durable de la Ville de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21,

Considérant que la Ville de Houilles est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire,

Considérant que, pour construire autrement, construire mieux, l'objectif, pour être atteint, doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme pour une approche plus qualitative et circonstanciée. C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir, dans une démarche participative, la Charte de la Construction Durable,

Considérant que le document a été co-élaboré dans le cadre d'ateliers animés par le CAUE 78 avec des représentants de la promotion immobilière et du logement social, des élus municipaux, des habitants et des représentants d'associations locales, mais également dans le cadre d'ateliers avec la Commission Extra-Municipale du Temps Long,

Considérant que cinq thématiques se sont dégagées ciblant les questions de processus d'élaboration des projets et de concertation, de respect du contexte environnemental naturel et bâti, d'adaptation dans le dimensionnement des projets, d'une meilleure efficacité en termes d'impact écologique, de qualité des espaces particuliers et communs et de prise en compte du devenir des constructions,

Considérant que la charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire ovillois, pour les années à venir,

Considérant que ce document permettra de créer un cadre partenarial entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : promoteurs, bailleurs, maitres d'œuvre, commune, habitants et riverains,

Considérant que la mise en œuvre de la charte sera évaluée pour en faire un document évolutif et vivant.

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 abstention de M. GOUT du groupe ID COMMUNE),

<u>Article 1er</u>: APPROUVE la Charte de la Construction Durable de la Ville de Houilles ciannexée.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20220704-22-061-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document Article 2: relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

0 4 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 14 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour :

0 4 JUIL, 2022

Le Maire, Conseiller Départemental des Yvelines,

ulien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20220704-22-061-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022